

Commune de Crissier
Service technique
Chemin de Chisaz 1
Case postale 146
1023 Crissier

Lausanne, le 21 février 2012

Remarque à la mise à l'enquête publique Les Lentillières, Chemin de Mongevon

Madame, Monsieur,

Nous avons examiné les plans de mise à l'enquête susmentionnée sous l'angle du stationnement pour vélos. En effet, le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC) indique à son article 32 que les constructions doivent être pourvues de locaux ou de couverts pour les deux-roues légers non motorisés et surtout l'art. 40a dudit règlement fixe qu'en l'absence de réglementation communale conforme aux normes en vigueur, celles-ci sont applicables aux véhicules motorisés et aux deux-roues légers (notamment les normes VSS 640 065 et VSS 640 066).

Des places vélos doivent être prévues dans ce projet, mais elles ne sont pas encore bien définies. Nous demandons donc que le nombre soit prévu selon la norme VSS 640 065 et que ce stationnement soit couvert et sécurisé selon la norme VSS 640 066. Ce n'est qu'à cette condition que les cyclistes auront à leur disposition une infrastructure qui réponde à leurs besoins.

En espérant qu'une solution pourra être trouvée en vue de favoriser la mobilité douce dans la région lausannoise, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Stéphane Bolognini
Président

Nolwen Favé
Membre du Groupe Ouest